



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2023-02-002

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2023

Sommaire

Préfecture de la Sarthe / CERT

72-2023-02-03-00002 - Arrêté préfectoral N° CERT 2023/001 pris en application de l'arrêté ministériel du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre des dispositions du décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Sarthe

72-2023-02-03-00002

Arrêté préfectoral N° CERT 2023/001 pris en application de l'arrêté ministériel du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre des dispositions du décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité



PRÉFET DE LA SARTHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Centre d'expertise et de
ressource titres carte nationale
d'identité-passeport

Le Mans, le 03 février 2023

Arrêté préfectoral N° CERT 2023/001 pris en application de l'arrêté ministériel du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre des dispositions du décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-2-1 ;

Vu le décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;

Vu le décret n° 2016 – 1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité et notamment son article 29 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2017 pris en application du décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

Vu l'arrêté préfectoral N° CERT 2022/001 du 15 décembre 2022 pris en application de l'arrêté ministériel du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre des dispositions du décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15 février 2023, dans le département de la Sarthe, les demandes de carte nationale d'identité et de passeport, sont déposées dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil, énumérées ci-après :

Allonnes	Arnage	La Bazoge
Brûlon	Changé	La Chapelle Saint-Aubin
Conlie	Coulaines	Ecommoy
La Ferté-Bernard	La Flèche	Fresnay-sur-Sarthe
Le Lude	Le Mans	Mamers
Montfort-le-Gesnois	Montval-sur-Loir	Sablé-sur-Sarthe
Saint-Calais	La Suze-sur-Sarthe	Villeneuve-en-Perseigne

Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

1/2

Article 2 : A compter de cette date, les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sont déposées auprès des mairies des communes équipées d'un dispositif de recueil quelle que soit la commune de résidence du demandeur.

Article 3 : La remise de la carte nationale d'identité et du passeport s'effectue auprès de la mairie de dépôt de la demande.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe (place Aristide Briand – 72041 Le Mans cedex 9), de recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES Cédex 01) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'arrêté préfectoral N° CERT 2022/001 du 15 décembre 2022 sus-visé est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, sous-préfet de l'arrondissement du Mans, les sous-préfets des arrondissements de La Flèche et de Mamers, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

signé

Emmanuel AUBRY